



Publié sur *Espace Jeunes* (<https://espace-jeunes.droitsquotidiens.be>)

[Accueil](#) > J'ai fait une erreur dans ma déclaration fiscale. Comment puis-je la rectifier ?

- [Notre réponse](#)
- [Références légales](#)
- [Documents types](#)

- [Articles 306 et 371 du Code des impôts sur les revenus.](#) [1]

Aucun document type lié

Mise à jour :

Mardi 20 Août 2019

Applicable en :

- Région wallonne
- Région de Bruxelles-Capitale

- [Imprimer cette question](#)
- [Envoyer par e-mail](#)
- [Réagir à cette fiche](#)

Si vous avez reçu une [proposition de déclaration simplifiée \[2\]](#) (PDS) et que vous n'êtes pas d'accord avec cette proposition, vous devez communiquer vos remarques et corrections à l'administration fiscale.

Vous devez le faire via Tax-on-web ou sur le formulaire joint à la PDS, si vous l'avez reçue en version papier.

Vous avez un délai d'un mois à dater de l'envoi de la proposition par l'administration fiscale pour communiquer vos remarques et corrections.

Si vous avez reçu une **déclaration fiscale**, soyez très attentif lorsque vous la complétez.

En effet, la déclaration fiscale que vous remettez à l'administration fait foi jusqu'à preuve du contraire. Cela signifie que les éléments que vous renseignez sont sensés être corrects.

Cependant, en cas d'erreur, **vous pouvez toujours amener les éléments de preuve modifiant ce que vous avez, au départ, déclaré.**

Pratiquement, si vous constatez que vous avez commis une erreur dans votre déclaration fiscale, **prenez immédiatement contact avec votre bureau local de taxation.** Dans la majorité des cas, ce service peut corriger votre erreur.

Pour trouver votre bureau local de taxation, vous pouvez :

- utiliser **l'annuaire des bureaux du SPF Finances**, [disponible ici \[3\]](#). Si vous cliquez sur « Chercher », vous pourrez ensuite indiquer votre code postal. Vous trouverez ainsi le bureau compétent pour votre déclaration fiscale ;
- regarder sur la 2ème page de votre **dernier [avertissement-extrait de rôle \[4\]](#)** ;
- vous connectez sur votre espace personnel via [MyMinfin \[5\]](#). Une fois connecté, en cliquant en haut à droite sur votre nom d'utilisateur, vous aurez accès à un onglet intitulé « Mes bureaux ». Il reprend notamment le bureau compétent pour votre déclaration fiscale.

Si ce n'est pas possible, vous allez devoir attendre de recevoir votre [avertissement-extrait-de-rôle](#) [4] pour introduire une réclamation.

Pour en savoir plus sur la réclamation, voyez la fiche « [Comment contester le montant que je dois payer?](#) [6] ».

©Droits Quotidiens asbl

Ces questions réponses constituent une source d'information générale. Leur exploitation de manière indépendante doit faire l'objet de la plus grande prudence. Il est vivement conseillé de vérifier l'applicabilité au cas spécifique.

✖

Envoyer par e-mail

Votre nom *

Votre e-mail *

E-mail du destinataire *

Sujet *

Message *

Envoyer

✖

Réagir à cette fiche

Votre nom *

Votre e-mail *

Sujet *

Message *

Envoyer

URL source: <https://espace-jeunes.droitsquotidiens.be/fr/question/jai-fait-une-erreur-dans-ma-declaration-fiscale-comment-puis-je-la-rectifier-4>

Liens

[1] https://gcloudbelgium.sharepoint.com/sites/minfin-fisconet_public/fiscal-discipline/income-taxes/legislation-and-regulations/income-tax-code/cir-92-par-ann%C3%A9e-de-revenus?ql=fr

[2] <https://www.droitsquotidiens.be/fr/lexique/proposition-de-declaration-simplifiee>

[3] <http://ccff02.minfin.fgov.be/annucomp/welcomeMenu1Extend.do?themaldTq=1>

[4] <https://www.droitsquotidiens.be/fr/lexique/avertissement-extrait-de-role>

[5] <https://eservices.minfin.fgov.be/myminfin-web/>

[6] <https://www.droitsquotidiens.be/fr/question/comment-puis-je-contester-le-montant-que-je-dois-payer-4?o=3075>